

Nouméa, le 22 février 2022

AVIS AUX OPERATEURS

Modification de la mesure de régulation de marché sur le secteur des pâtes alimentaires et ouverture d'une campagne complémentaire d'attribution de quotas individuels d'importation pour l'année 2022

La direction des affaires économiques (DAE) informe les opérateurs de la modification de la mesure de régulation de marché en vigueur dans le secteur des pâtes alimentaires. Cette mesure prend effet à compter du 10 février 2022, date de publication au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie de l'arrêté n° 2022-233/GNC du 2 février 2022 *portant modification de la mesure de régulation des marchés en vigueur sur le secteur des pâtes alimentaires.*

Tarif douanier	Désignation	Mesure en vigueur	Durée de la mesure
1902.11.90 1902.19.90	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies autrement préparées : Contenant des œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz Ne contenant pas d'œufs et autrement fabriquées qu'avec des semoules de riz ou farines de riz	QTOP 160 tonnes (contingentement global) A l'exception des spécialités asiatiques sous forme de pâtes alimentaires	5 ans

Ainsi, à compter du 10 février 2022, le contingent annuel relatif aux tarifs douaniers 1902.11.90 et 1902.19.90 passe de 95 tonnes à 160 tonnes. Les spécialités asiatiques présentées sous forme de pâtes alimentaires, de type nouille sont libres d'importation.

Une campagne complémentaire d'attribution de quotas individuels d'importation pour l'année 2022 est ainsi organisée afin d'attribuer 65 tonnes supplémentaires sur le contingent annuel des pâtes alimentaires. S'agissant d'une campagne d'attribution complémentaire, l'attribution se fera au prorata en prenant en compte le volume sollicité, le volume disponible et le volume sollicité par l'ensemble des opérateurs.

Tout opérateur souhaitant solliciter du quota (quota initial ou supplémentaire) sur ce contingent doit impérativement faire parvenir sa demande à la DAE à l'aide du formulaire disponible sur le site internet <https://regulation-de-marche.gouv.nc>.

jusqu'au mercredi 9 mars 2022 à 16h00.

Contact :

Direction des affaires économiques

Service du marché intérieur et des investissements (SMII)

Tél. : 23.26.64 ou 23.22.59

Courriel : quotas.dae@gouv.nc

